

LETTRE D'ENTENTE

Intervenue entre

La partie patronale

La Commission scolaire
de Montréal

La partie syndicale

L'Association professionnelle
du personnel administratif (CSN)

Comblement des postes nouvellement créés et définitivement vacants Modification de l'article 7-1.11 B) II

CONSIDÉRANT la séquence de comblement des postes nouvellement créés ou définitivement vacants, définie dans la convention S6, les dispositions générales du chapitre 7 et les conditions particulières applicables;

CONSIDÉRANT le désir des parties de favoriser le personnel ayant acquis un statut de régulier;

CONSIDÉRANT le désir des parties que l'ancienneté soit le critère principal pour combler les postes réguliers vacants ;

CONSIDÉRANT l'entente signée le 8 juin 2006 et dont copie est annexée à la présente ;

CONSIDÉRANT le désir des parties de modifier cette entente ;

Les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

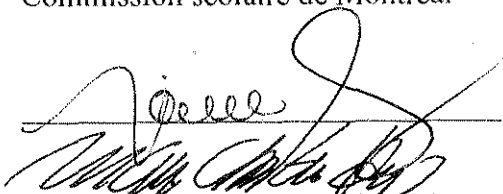
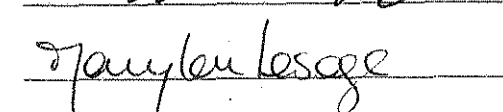
1. Les considérants font partie intégrante de la présente entente.
2. Le sous-paragraphe d) de l'article 7-1.11 B) II est réputé aboli et remplacé par le sous-paragraphe suivant :

« d) à défaut, la Commission rappelle au travail la personne salariée régulière qu'elle a mise à pied et qui a posé sa candidature.
3. Les sous-paragraphe i) et j) de l'article 7-1.11 B) II sont fusionnés pour ne faire qu'un paragraphe. Le poste offert en vertu de ce nouveau paragraphe est accordé à la personne salariée qui possède le plus d'ancienneté ou à celle dont la durée d'emploi est la plus longue et qui répond aux qualifications et aux exigences requises.
4. La présente entente n'a pas d'effet rétroactif et entre en vigueur à sa signature et le demeure pour la durée de la convention S6. Elle se renouvellera d'année en année, à moins que l'une des parties donne un avis écrit soit de mettre fin à la présente entente, soit de son intention de se rencontrer afin de la modifier s'il y a lieu. Dans ce dernier cas, s'il n'y a pas d'accord, l'entente prend fin.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé ce 21^e jour du mois de avril 2008.

LA PARTIE PATRONALE

Commission scolaire de Montréal

LA PARTIE SYNDICALE

Association professionnelle du personnel
administratif (CSN)

